

Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants

2022–2032



PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE



Remerciements

La Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages a été rédigée en consultation avec les organisations suivantes :

- Conseil canadien du porc
- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Santé animale Canada
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Réseau canadien pour la santé de la faune
- Conseil canadien sur les espèces envahissantes
- Environnement et Changement climatique Canada
- Agence de la santé publique du Canada
- Provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario
- Association canadienne des bovins
- Conseil exécutif de gestion de la peste porcine africaine au Canada

Nous remercions chacune des organisations susmentionnées d'avoir consacré du temps, de l'énergie, de l'expertise et de l'enthousiasme à ce projet et d'avoir fourni leurs orientations et leurs conseils. Nous sommes également reconnaissants d'avoir pu puiser, parmi d'autres stratégies existantes, des informations qui se sont avérées très utiles aux fins de l'élaboration de la Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants, notamment le National Feral Pig Action Plan de l'Australie, la Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants et le programme du ministère de l'Agriculture des États-Unis, le USDA National Feral Swine Damage Management Program - Five Year Report FY14-FY18.

Nous remercions chacune des provinces et territoires (y compris celles et ceux dont le nom ne figure pas dans la liste ci-dessus) pour leur participation aux activités d'analyse juridictionnelle du Réseau pour la santé de la faune. L'information obtenue a permis de mieux comprendre l'état actuel de cette problématique dans diverses régions et de repérer les endroits où d'autres soutiens pourraient devenir nécessaires à l'avenir. Nous reconnaissons également la contribution généreuse de nombreux partenaires qui ont fourni des commentaires et des suggestions qui ont été intégrés à la présente stratégie.

Cette stratégie est considérée comme un document évolutif et elle sera modifiée et adaptée au fil du temps et en fonction de nouvelles contributions. Les échanges avec les peuples autochtones visant à intégrer dans la stratégie leurs connaissances et leurs préoccupations concernant la gestion des porcs sauvages dans la stratégie ont commencé, mais n'ont pas encore été inclus dans la présente version. La mise en œuvre de cette stratégie comprend un engagement à travailler avec les gouvernements et les organisations autochtones afin d'intégrer de manière collaborative les perspectives de leurs communautés. Ce n'est que par la compréhension mutuelle et la coopération avec les communautés autochtones que la question des porcs sauvages pourra être gérée de manière efficace.

Coordonnées de la Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants : Santé animale Canada, Box 3013 RPO, Elora, ON N0B 1S0 (www.animalhealthcanada.ca)

Le 7 février 2023

Avertissement : Nous ne sommes pas en mesure de garantir l'exactitude des informations contenues dans la stratégie et, sous réserve des conditions implicites de la loi qui ne peuvent être exclues, nous n'acceptons aucune responsabilité pour les pertes subies en raison de la confiance accordée par une personne ou une organisation à l'exactitude du contenu de la présente publication.

Table des matières

1. Sommaire exécutif	4
2. Vision et mission	5
3. Définition de porc sauvage envahissant	6
4. Aperçu de la stratégie	7
5. Buts, objectifs et mesures à prendre	8
6. Calendrier de la stratégie	14
7. Contexte	15
Le problème	15
Déclaration des porcs sauvages	16
Contexte du Canada	17
8. Annexes	18
Appendix 1: Organigramme des groupes de travail sur les porcs sauvages envahissants au Canada	18
Appendix 2: Parties intéressées potentielles à engager pendant la mise en œuvre de la stratégie.	19
Annexe 3 : Méthodes actuelles de signalement des porcs sauvages envahissants au Canada, par province et par territoire	20
Annexe 4 : Législation relative aux porcs sauvages/sangliers envahissants au Canada, par province et par territoire	21

1. Sommaire exécutif

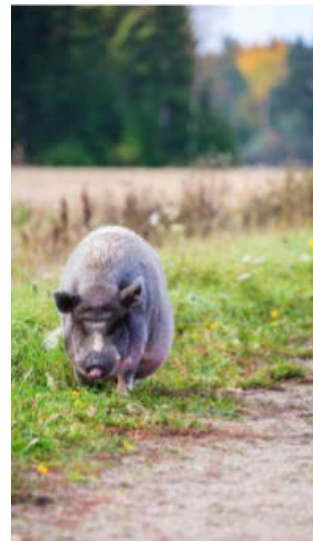


Aucun groupe ne dispose de la « propriété » ou n'a la responsabilité ultime à l'échelle nationale du problème des porcs sauvages envahissants au Canada. Les différences dans la législation, les ressources et la répartition des porcs sauvages dans les diverses régions ont empêché l'adoption d'une approche nationale sur cette question. Le plus souvent, les groupes impliqués dans la gestion ou l'éradication des porcs sauvages envahissants au Canada travaillent à l'échelle provinciale ou territoriale. Il s'agit notamment de ministères provinciaux de l'Agriculture, de différents conseils sur les espèces envahissantes, de groupes de protection de la faune et de l'environnement ou des chercheurs associés à des établissements universitaires.

«LES PORCS SAUVAGES ENVAHISSANTS SONT UN EXEMPLE CLAIR D'UN PROBLÈME NÉCESSITANT L'ADOPTION D'UNE APPROCHE UNE SEULE SANTÉ».

Cette stratégie assurera un leadership pancanadien pour faciliter l'éradication des porcs sauvages envahissants en améliorant la compréhension du problème, en mettant en valeur les pratiques de gestion exemplaires, en coordonnant les efforts entre les régions et en assurant un suivi systématique des progrès en vue de l'atteinte d'objectifs communs. Le Canada est fortement tributaire de son marché d'exportation des porcs. Le présent plan permettra de démontrer à nos partenaires commerciaux internationaux quelles mesures sont prises pour atténuer les risques que les porcs sauvages envahissants font courir aux porcs élevés pour la production de viande. Cette stratégie s'étend sur 10 ans, et il est prévu que le présent document sera révisé tous les cinq ans.

Pour réussir, cette stratégie nécessitera des engagements financiers de la part des parties prenantes et des partenaires. L'une des premières tâches de l'équipe de direction responsable de sa mise en œuvre consistera à trouver et à assurer le financement.



2. Vision et mission

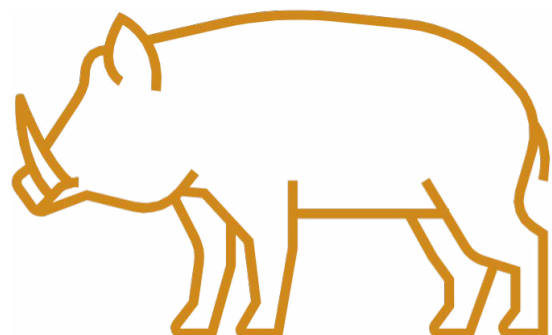
La Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants a été élaborée en réponse à la menace importante que représentent les populations de porcs sauvages envahissants pour l'environnement, pour l'industrie agricole, pour les habitats naturels et pour les espèces indigènes du Canada. Cette stratégie vise à éradiquer les porcs sauvages envahissants du Canada.

VISION

L'éradication des populations de porcs sauvages envahissant au Canada afin d'éliminer leurs nombreux impacts sur les biens écologiques, agricoles, culturels et sociaux.

MISSION

Fournir des orientations sur les programmes et les politiques afin de soutenir un réseau régional de collaboration axé sur l'éradication des porcs sauvages envahissants.



3. Définition de porc sauvage envahissant

QU'EST-CE QU'UN PORC SAUVAGE ENVAHISSANT?

Dans le cadre de la présente stratégie, nous avons adopté la définition d'un porc sauvage envahissant tirée de la Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants..

Un porc sauvage est un animal de l'espèce *Sus scrofa* qui n'est pas dans un enclos ou sous le contrôle physique d'une personne ou qui autrement se promène librement. Il peut s'agir de tout type de porc (porc domestique, sanglier eurasiens ou race hybride) qui s'est échappé ou qui n'est plus dans un enclos, qui ne se trouve plus sur la propriété du propriétaire et qui se promène librement. Cela inclut également tous les porcs nés dans la nature.

Parmi les termes utilisés par d'autres pour décrire les porcs sauvages, on retrouve les suivants : cochons envahissants, cochons sauvages et les sangliers. Aux fins de la présente stratégie, les porcs sauvages qui sont autonomes et qui se reproduisent dans la nature sont considérés comme établis.



Photo : M. Anderson, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

4. Aperçu de la stratégie



Réunir les responsables et les partenaires.

La collaboration nationale entre les régions et les groupes de parties prenantes permettra de s'attaquer plus efficacement à la question des porcs sauvages envahissants dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». La première étape vers l'éradication des porcs sauvages envahissants au Canada est d'établir une équipe de direction qui sera responsable de la mise en œuvre de cette stratégie et en surveillera ces progrès.



Recueillir davantage de données sur le problème et communiquer les raisons pour lesquelles il est important de prendre des mesures immédiates.

Le succès de cette stratégie dépend d'une meilleure compréhension de la localisation et de la répartition des porcs sauvages envahissants au Canada au fil du temps. La sensibilisation aux impacts des porcs sauvages envahissants, permettra de mieux faire accepter la stratégie et ses activités d'éradication.



Coordonner les activités existantes d'éradication des porcs sauvages envahissants et s'en inspirer, en faisant appel à des experts pour s'attaquer au problème, le plus efficacement possible.

De nombreux experts, groupes et parties prenantes au Canada travaillent déjà à l'éradication des porcs sauvages envahissants (annexe 1). La présente stratégie fournira le leadership et l'orientation nécessaires pour coordonner et optimiser l'efficacité des activités déjà initiée à l'échelle régionale.



Suivre l'impact de la stratégie.

Il est impératif d'avoir des données de qualité pour mesurer le succès des activités menées dans le cadre de cette stratégie. L'équipe de direction sera responsable de recenser les indicateurs de rendement appropriés et d'en rendre compte.

5. Buts, objectifs et mesures à prendre

BUT 01

Assurer le leadership et la collaboration pour éradiquer les porcs sauvages envahissants au Canada et empêcher leur introduction ultérieure dans la nature.

OBJECTIF 1:

Mettre sur pied une équipe de direction à l'échelle nationale qui sert de point de convergence pour une collaboration et des mesures stratégiques concernant la problématique des porcs sauvages envahissants.

Le Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF) et l'organisation Santé animale Canada dirigeront, conjointement, la mise en place d'une équipe de direction nationale. On s'attend à ce que les principaux partenaires et parties prenantes qui participent à la gestion des espèces envahissantes et/ou à la protection de la santé animale de partout au pays fournissent les ressources – en grande partie en nature – nécessaires pour lancer la stratégie.

Un large éventail de groupes d'intervenants nationaux, provinciaux, territoriaux et municipaux participeront à la mise en œuvre de la stratégie (voir l'annexe 2 pour une liste de partenaires potentiels). Des membres de ces groupes formeront l'équipe de direction nationale.

Mesures à prendre:

1. Documenter les arguments commerciaux et sanitaires qui démontrent l'importance nationale de l'éradication des porcs sauvages envahissants, sa nature à long terme et la nécessité absolue d'une approche collaborative.
2. Identifier les organisations nationales et provinciales qui doivent participer à l'élaboration de la gouvernance de l'équipe de direction.
3. Établir la gouvernance nécessaire pour atteindre les résultats attendus de l'équipe de direction nationale.

OBJECTIF 2:

Élaborer un plan de travail initial pour l'équipe de direction.

Les activités à réaliser par l'équipe de direction nationale comprendront l'élaboration d'indicateurs de rendement et des mesures du succès de la stratégie. Cette équipe devra recenser et coordonner les activités des groupes existants qui travaillent à l'identification, à la gestion et à l'éradication des porcs sauvages envahissants au Canada, et d'y participer.

Mesures à prendre:

1. Recenser les activités prioritaires de l'équipe de direction nationale.
2. Repérer les potentiels leviers financiers pour mener à bien la stratégie.

Mesures à prendre:

1. Documenter les arguments commerciaux et sanitaires qui démontrent l'importance nationale de l'éradication des porcs sauvages envahissants, sa nature à long terme et la nécessité absolue d'une approche collaborative.
2. Identifier les organisations nationales et provinciales qui doivent participer à l'élaboration de la gouvernance de l'équipe de direction.
3. Établir la gouvernance nécessaire pour atteindre les résultats attendus de l'équipe de direction nationale.

BUT 02

Sensibiliser le public aux impacts des porcs sauvages envahissants et à la nécessité de signaler et de vérifier toutes les observations de porcs sauvages en temps opportun.

OBJECTIF 1:

Sensibiliser la collectivité et le grand public aux impacts des porcs sauvages envahissants et à la nécessité de les contrôler et de les éradiquer.

Le Conseil canadien des espèces envahissantes et le Réseau canadien pour la santé de la faune sont des exemples en matière de sensibilisation aux impacts des porcs sauvages et à la nécessité de contrôler et d'éradiquer les porcs sauvages envahissants. La campagne Squeal on Pigs constitue un excellent exemple de communication conscientisant le grand public et à lui indiquer comment signaler l'observation de porcs sauvages envahissants. La campagne Ne les relâchez pas! vise à sensibiliser le grand public aux dangers de relâcher dans l'environnement des animaux de compagnie, du bétail ou d'autres animaux qui peuvent présenter un risque pour les personnes, les animaux ou les écosystèmes naturels.

Certaines provinces ont élaboré des documents d'information sur la possession responsable de porcs à l'intention des petits éleveurs de porcs. Ces documents pourraient être utilisés pour mettre sur pied une campagne nationale de sensibilisation aux exigences de traçabilité (le cas échéant) et à l'obligation de capturer les porcs qui se sont échappés.

Mesures à prendre:

1. Concevoir des communications concernant la propriété responsable des porcs sauvages, y compris les exigences en matière de traçabilité via PorcTracé (le cas échéant) et les obligations de recapturer rapidement les porcs sauvages qui se sont échappés.
2. Promouvoir les pratiques de gestion exemplaires concernant les enclos destinés à l'élevage des porcs en plein air, le transport des porcs et la gestion des porcs en fuite.
3. Élaborer des outils pour décrire la répartition, la fréquence d'observation et les caractéristiques des porcs sauvages envahissants au Canada qui peuvent être transmises au public à des fins de sensibilisation.
4. Mettre en œuvre une stratégie de communication et de mobilisation sur les impacts des porcs sauvages envahissants et des stratégies de contrôle à l'échelle nationale et régionale pour mieux soutenir les efforts de contrôle et d'éradication.

OBJECTIF 2:

S'assurer que les observations de porcs sauvages envahissants sont signalées et vérifiées en temps opportun.

Le processus de signalement, de vérification et de suivi des observations de porcs sauvages envahissants varie d'une région à l'autre du Canada (voir l'annexe 3). Il est important de synthétiser ces données à l'échelle nationale pour mieux comprendre le problème et l'impact des efforts d'éradication. Des accords d'échange de données seront nécessaires pour la participation de plusieurs organismes. Il est également impératif de surveiller en permanence les populations établies pour déceler les changements dans la dynamique des populations.

Dans le cadre de la surveillance nationale de la PPA, une stratégie nationale de surveillance des maladies du porc sauvage a été élaborée par le groupe de travail CanaVeillePPA. Celle-ci décrit en détail les échantillons standard à prélever sur les porcs sauvages envahissants et à soumettre aux laboratoires du Réseau canadien de surveillance de la santé animale (RCSSA) à travers le Canada.

Mesures à prendre:

1. Synthétiser et cartographier les observations vérifiées de porcs sauvages envahissants dans les provinces et territoires afin de comprendre le problème à l'échelle nationale.
2. Élaborer des pratiques exemplaires pour le suivi et la vérification des observations de porcs sauvages envahissants signalées.
3. Mettre en place des méthodes efficaces fondées sur des preuves pour estimer les populations de porcs sauvages envahissants au Canada.
4. Veiller à ce que les populations établies de porcs sauvages envahissants soient surveillées, en plus de signaler les nouvelles observations ou la propagation des porcs sauvages envahissants.



Photo: James Tansey, ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan

BUT 03

En utilisant l'expertise et les ressources en place, assurer la coordination avec les acteurs et parties prenantes afin d'appuyer les mesures régionales pour éradiquer et prévenir l'introduction de porcs sauvages envahissants dans la nature.

OBJECTIF 1:

Développer un centre national qui soutiendra les efforts régionaux d'éradication et de prévention de l'introduction de porcs sauvages envahissants.

Les porcs sauvages envahissants sont un parfait exemple d'un problème nécessitant l'adoption d'une approche « Une seule santé ». Ils ne relèvent pas du domaine exclusif d'un seul groupe et une approche de type « Équipe Canada » est envisageable si l'on souhaite parvenir à éradiquer les porcs sauvages envahissants ou éviter leur introduction dans la nature.

Considérant cette réalité et conformément à l'accent mis par la stratégie est de miser sur les structures, les réseaux et l'expertise déjà existants, le centre national n'est pas envisagé comme une organisation « ayant pignon sur rue ». Il s'agira plutôt d'un site Web complet et accessible qui s'appuiera sur celui déjà géré par le Réseau canadien pour la santé de la faune. Des informations sensibles pourraient être accessibles via un site protégé par mot de passe pour des personnes précises.

Toutefois, étant donné que ce « centre » devrait également jouer un rôle d'intermédiaire pour mettre en relation les personnes qui ont des questions et celles qui peuvent les aider, on peut dire que la portée de cette initiative dépassera celle d'un site Web complet. Étant donné le besoin anticipé de conseils scientifiques, techniques et pratiques, l'intervention d'un ou de plusieurs guides compétents sera requise pour faciliter le réseautage nécessaire. Cette personne ou ces personnes apporteraient également leur soutien à l'équipe de direction nationale.

Mesures à prendre:

1. Soutenir l'adoption des pratiques de gestion exemplaires en assurant le suivi et en rendant compte des activités régionales.
2. Faciliter la création de réseautage entre les personnes aux fins de la diffusion d'informations et de conseils scientifiques, techniques et pratiques sur la surveillance, la gestion et le contrôle des porcs sauvages envahissants.
3. Fournir des recommandations à l'équipe de direction nationale.

OBJECTIVE 2:

Accroître l'adoption régionale des pratiques d'éradication des porcs sauvages envahissants.

Le sous-groupe de gestion des pratiques de gestion exemplaires du Réseau canadien pour la santé de la faune a élaboré le premier projet d'un document sur les pratiques de gestion exemplaires (PGE) des porcs sauvages. Ce document pourrait servir de base aux travaux visant à élaborer des PEG recommandées à l'échelle nationale pour éradiquer les porcs sauvages envahissants. La mise en œuvre de certaines de ces PGE exigera des différentes administrations qu'elles prennent des mesures, comme l'interdiction de la chasse (se reporter à l'annexe 4 pour plus de renseignements à propos des lois pertinentes par province et territoire). Dans tout le Canada, le groupe de direction pourra encourager le recours à des activités adaptées aux régions en fournissant des recherches et de la documentation de soutien pour faciliter les changements législatifs.

Mesures à prendre:

1. Dresser une liste des pratiques, méthodologies et technologies exemplaires utilisées pour le contrôle et l'éradication des porcs sauvages envahissants.
2. Encourager l'interdiction de chasser les porcs sauvages (sauf pour protéger les biens contre les dommages) ou décourager la chasse au moyen de communications, d'efforts de vulgarisation et de documents d'orientation destinés aux chasseurs.
3. Soutenir les efforts déployés par différentes administrations pour éliminer progressivement l'importation, la possession, le transport, la propagation, l'achat, la vente, la location ou le commerce de sangliers eurasiens vivants et de leurs hybrides.
4. Soutenir les lois adoptées localement pour interdire la libération de tout porc dans l'environnement naturel ou pour faciliter le contrôle des populations de porcs sauvages envahissants.

OBJECTIF 3:

Identifier les sources potentielles d'expertise qui pourraient soutenir les groupes régionaux qui éradiquent les porcs sauvages envahissants.

Il existe des groupes de travail au sein desquels des experts pourraient facilement être identifiés. Par exemple, le groupe de travail -comité de gestion des meilleures pratiques et le groupe de travail opérationnel sur les porcs sauvages envahissants. Ces groupes sont également en contact régulier avec des experts internationaux et pourraient établir des liens avec ces ressources spécialisées.

Mesures à prendre:

1. Créer un réseau canadien de trappeurs/chasseurs professionnels qui pourrait servir à former d'autres personnes.
2. Former les formateurs au moyen d'ateliers, de webinaires et de visites sur le terrain afin d'acquérir et de maintenir une expertise dans les méthodes d'éradication des porcs sauvages envahissants.

OBJECTIVE 4:

Financer et soutenir les groupes régionaux qui éradiquent les porcs sauvages envahissants.

De nouvelles techniques pourraient être étudiées pour en savoir plus sur la répartition des porcs sauvages au Canada et pour soutenir les efforts d'éradication, notamment les techniques d'ADN environnemental (ADNe) et les chiens de détection. Il faut également étudier et modéliser les effets potentiels des changements climatiques sur la répartition des porcs sauvages envahissants et leurs répercussions.

Mesure à prendre:

1. Investir pour soutenir l'innovation et développer de nouveaux outils pour éradiquer les porcs sauvages envahissants.

BUT 04

Mesurer et établir des indicateurs de rendement des efforts de lutte contre les porcs sauvages envahissants à l'échelle nationale.

OBJECTIF 1:

Surveiller et évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie canadienne relative aux porcs sauvages envahissants.

Mesures à prendre:

1. Établir un ensemble d'indicateurs de rendement objectifs (résultats, cibles, jalons).
2. Déterminer comment les indicateurs de rendement seront communiqués aux différents partenaires (p. ex. les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux [FPT] par rapport au grand public) et à quelle fréquence.
3. Développer et mettre en œuvre un cycle de rétroaction pour améliorer la stratégie, y compris l'évaluation de l'efficacité des efforts d'éradication.

OBJECTIF 2:

Surveiller et évaluer l'efficacité des efforts nationaux d'éradication des porcs sauvages envahissants.

Mesures à prendre:

1. Identifier des indicateurs de rendement objectifs pour mesurer l'efficacité des efforts de contrôle et d'éradication (résultats, cibles, jalons) sur diverses périodes.
2. Déterminer comment les indicateurs de rendement seront communiqués aux différents partenaires (p. ex. les partenaires FPT par rapport au grand public) et à quelle fréquence.

Le groupe de direction sera chargé de déterminer les indicateurs de rendement ainsi que la structure hiérarchique, le format et les échéanciers. Des indicateurs spécifiques pour chacun des buts de la stratégie devront être identifiés. Ces efforts de surveillance devraient inclure des rapports sur les progrès de l'éradication au niveau régional, y compris le nombre de porcs sauvages éliminés sur une base saisonnière ou annuelle.

6. Calendrier de la stratégie

Cette stratégie reconnaît le travail en cours de nombreux groupes pour lutter contre les porcs sauvages envahissants et leurs impacts. Certaines activités de la stratégie sont déjà en cours, par exemple, la sensibilisation de la communauté aux porcs sauvages envahissants et à leurs impacts. La stratégie s'appuiera sur les travaux existants tout en visant à coordonner les efforts et à maximiser les ressources.

Année de la stratégie

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10

• Établir un groupe de direction national qui servira de point focal pour la collaboration stratégique et l'action sur la question des porcs sauvages envahissants.



- Développer un plan de travail initial pour le groupe de direction.
- Sensibiliser les communautés aux porcs sauvages envahissants et à leurs impacts
- S'assurer que les observations sont signalées et vérifiées en temps opportun.



- Développer le «hub» national sur les porcs sauvages envahissants.
- Accroître l'adoption régionale des pratiques d'éradication des porcs sauvages envahissants.
- Identifier les sources potentielles d'expertise qui appuieraient les groupes régionaux à éradiquer les porcs sauvages envahissants.
- Financer et soutenir les groupes régionaux dans l'éradication des porcs sauvages envahissants.



- Faire un rapport sur l'efficacité des mesures d'éradication des porcs sauvages et sur l'efficacité de la stratégie à ce jour.

7. Contexte

Le problème

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) décrit l'initiative « Une seule santé » en affirmant que : « la santé humaine, la santé animale et la santé végétale sont interdépendantes et liées à celles des écosystèmes dans lesquelles elles existent ». La santé de l'un affecte la santé de tous. Les porcs sauvages envahissants au Canada sont un exemple clair d'un problème « Une seule santé » qui affecte la santé animale, humaine et environnementale. Les porcs sauvages causent d'importants dommages et de destruction aux écosystèmes, perturbent les cultures et la végétation indigène et peuvent être porteurs de maladies infectieuses pour l'être humain, la faune et les animaux domestiques.

Une fois les populations établies, leur éradication devient beaucoup plus difficile. La modélisation des populations aux États-Unis montre qu'une population de porcs sauvages peut doubler en seulement cinq ans. Les porcs sauvages peuvent détruire les écosystèmes indigènes en piétinant, en creusant le sol et en déracinant la végétation. Ils s'attaquent à la faune indigène et lui font concurrence pour la nourriture et l'habitat, et peuvent avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau. La destruction des écosystèmes indigènes a également des répercussions sur les sources de nourriture traditionnelles des Autochtones, qu'il s'agisse de plantes ou d'animaux. Dans de nombreuses régions, les porcs sauvages causent des dommages dévastateurs à l'industrie agricole. Ils peuvent s'attaquer à presque toutes les cultures, y compris les cultures entreposées, endommager l'équipement et les infrastructures et s'attaquer au bétail. Ils peuvent également avoir un impact négatif sur les propriétés privées et perturber les zones utilisées pour le tourisme, les loisirs et la conservation de la nature.

Les porcs sauvages peuvent s'adapter à la vie en milieu rural et urbain. Il a été démontré qu'en milieu urbain, ils recherchent du fourrage facilement disponible dans les sites d'enfouissement et que cette source de nourriture disponible toute l'année entraîne une augmentation de la taille des porcs sauvages, de la croissance de la population et de l'incidence des collisions entre porcs sauvages et véhicules (Mayer et al. 2021). Les porcs sauvages peuvent avoir un impact direct sur les humains par des attaques. Bien que ces cas soient rares, lorsqu'ils se produisent, les conséquences peuvent être graves.

L'un des impacts les plus préoccupants des porcs sauvages est leur potentiel de transmission de maladies et de parasites à la faune sauvage, au bétail, aux animaux domestiques et aux humains. Les porcs sauvages peuvent être les hôtes de plus de 30 maladies virales et bactériennes importantes. Parmi celles-ci, citons la grippe, la brucellose, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse, la pseudorage et la trichinose, entre autres, ainsi que plus de 37 espèces de parasites. Jusqu'à présent, le dépistage des maladies chez les porcs sauvages au Canada a été extrêmement limité.

Une des maladies les plus préoccupantes est la peste porcine africaine (PPA), est maintenant considérée comme la plus grande menace pour l'industrie porcine mondiale. Bien qu'elle ne soit pas dangereuse pour les humains, la PPA peut entraîner une morbidité et une mortalité élevées chez les porcs et se propager rapidement par contact avec des porcs ou des produits porcins infectés ou avec de l'équipement agricole, des aliments et des vêtements contaminés. Les porcs sauvages constituent un réservoir et un vecteur essentiels du virus de la peste porcine africaine dans les pays où la maladie est présente.



Des foyers d'éclosion de la PPA sont apparus dans de nombreux pays d'Europe et d'Asie depuis 2018 et plus récemment sur le continent américain, en République dominicaine et en Haïti. Bien que la maladie ne soit pas actuellement présente en Amérique du Nord, une détection de la PPA au Canada, que ce soit chez des porcs domestiques ou des porcs sauvages, aurait de graves répercussions sur notre industrie porcine axée sur l'exportation.

Aux États-Unis seulement, les coûts de contrôle et les dommages causés par les porcs sauvages sont estimés à plus de 1,5 milliard de dollars par an. Certaines juridictions ont tenté de contrôler les porcs sauvages en développant la chasse sportive. Si l'augmentation des possibilités de chasse semble une méthode logique pour réduire les populations de porcs sauvages, cependant son effet est contraire. Les porcs sauvages exposés aux pressions de la chasse sont susceptibles de se déplacer dans de nouvelles zones et d'apprendre à échapper aux humains.

L'approche la moins coûteuse et la plus efficace pour gérer les porcs sauvages est d'agir tôt pour les éradiquer avant qu'ils ne s'établissent dans le paysage. La prévention, la détection précoce et l'intervention et la gestion efficaces des porcs sauvages doivent être des priorités dans toutes les provinces et tous les territoires.



Déclaration des porcs sauvages

Chaque province et territoire du Canada a sa propre méthode et son propre ministère ou organisme gouvernemental qui recueille les rapports d'observation de porcs sauvages. Les méthodes de signalement des observations vont du signalement en ligne/application à l'envoi d'un courriel ou à l'appel d'une ligne d'information. Cette collecte de données repose le plus souvent sur les renseignements fournis par le grand public, mais comme cette source de données est sujette à des inexactitudes, il est essentiel de mettre en place des mécanismes pour vérifier que les rapports du public correspondent à de véritables observations de « porcs sauvages » à des fins de surveillance et d'intervention.

L'un des facteurs clés du succès de cette stratégie est d'assurer la production de rapports à l'échelle nationale afin de contribuer aux efforts d'intervention et de surveiller les progrès réalisés en vue de l'éradication des porcs sauvages. Le groupe de direction sera chargé d'établir un processus pour recueillir et synthétiser régulièrement les données des rapports sur les porcs sauvages à l'échelle nationale.

L'annexe 3 présente un résumé des méthodes actuelles de signalement des observations de porcs sauvages au Canada, par province/territoire.

Contexte du Canada

Les informations sur le statut des porcs sauvages au Canada varient d'une province et d'un territoire à l'autre et sont rassemblées par le Réseau canadien pour la santé de la faune (CCSF) dans le document intitulé l'Analyse juridictionnelle pancanadienne sur les porcs sauvages (Canada's Jurisdictional Scan on Wild Pigs). Ce document est mis à jour au moins deux fois par année et contient des informations sur le statut des porcs sauvages dans chaque province ou territoire contributeur. Il fournit les coordonnées des personnes qui participent à la surveillance et à la gestion des porcs sauvages, résume la répartition connue des porcs sauvages, les mécanismes de signalement, les classifications législatives régionales des porcs sauvages et/ou les règlements de chasse, ainsi que la répartition des exploitations connues de sangliers eurasiens (ISF). Le document n'est pas disponible au public pour le moment, mais de plus amples informations sur l'analyse juridictionnelle sont disponibles à l'adresse invasivepigs-communications@cwbc-rscf.ca.



L'analyse juridictionnelle pancanadienne sur les porcs sauvages montre que des populations de porcs sauvages sont établies dans les provinces de l'Ouest (Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Colombie-Britannique). On ne croit pas que des populations de porcs sauvages soient établies en Ontario, au Québec, dans les provinces de l'Atlantique ou dans les territoires. Les ministères qui dirigent les efforts de surveillance et de gestion des porcs sauvages varient d'une province et d'un territoire à l'autre et comprennent les ministères des forêts, des terres et des ressources naturelles, les ministères de l'environnement et du changement climatique, les ministères de l'agriculture, les ministères de la faune et les ministères des ressources foncières.

Considérant l'ampleur des divisions gouvernementales concernées, la collaboration sera nécessaire pour s'attaquer à ce problème. Les outils législatifs disponibles pour aller de l'avant avec l'éradication des porcs sauvages varient également à travers le Canada. Certaines provinces et certains territoires désignent spécifiquement les porcs sauvages comme une espèce envahissante, tandis que d'autres n'ont pas de législation en place pour aider à atteindre l'objectif d'éradication des porcs sauvages.

Voir l'annexe 4 pour une description de la législation relative aux porcs sauvages au Canada, par province et par territoire.



8. Annexes

Appendix 1: Organigramme des groupes de travail sur les porcs sauvages envahissants au Canada

Groupes de travail sur les cochons sauvages invasifs - Organigramme



Appendix 2: Parties intéressées potentielles à engager pendant la mise en œuvre de la stratégie.

- Premières Nations, Inuits et Métis
- Gouvernement fédéral :
 - o Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
 - o Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
 - o Agence de la santé publique du Canada (ASPC)
 - o Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)
 - o Parcs Canada
 - o Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
 - o Services aux Autochtones Canada (SAC)
- Gouvernements provinciaux/territoriaux :
 - o Ministères de la conservation
 - o Ministères de l'Agriculture
 - o Agences provinciales de santé publique
- Associations de chasseurs et de trappeurs
- Fédération canadienne des municipalités
- Communauté de l'environnement/de la faune :
 - o Comité des directeurs canadiens de la faune
 - o Conseils sur les espèces envahissantes
 - o Fédération canadienne de la faune
 - o Canards Illimités Canada
 - o Conservation de la nature Canada
- Communauté de l'agriculture et de la santé animale :
 - o Conseil des médecins vétérinaires en chef
 - o Conseil canadien du porc
 - o Association canadienne des bovins
 - o Fédération canadienne de l'agriculture
 - o Groupes d'assurance récoltes

Annexe 3 : Méthodes actuelles de signalement des porcs sauvages envahissants au Canada, par province et par territoire

Province/Territoire	Méthode de signalement
Colombie-Britannique	Les porcs sauvages (et toutes les autres espèces envahissantes) doivent être signalés au moyen de l'application téléphonique Report Invasives ou d'un formulaire Web disponible sur le site Web du British Columbia Inter-Ministry Invasive Species Working Group www.gov.bc.ca/invasive-species .
Alberta	Les porcs sauvages sont une espèce envahissante réglementée en Alberta et un parasite agricole lorsqu'ils sont en liberté. En vertu de l'Agricultural Pests Act, les propriétaires fonciers doivent contrôler ou détruire les ravageurs et les empêcher de s'établir sur leurs terres. Les observations de porcs sauvages doivent être signalées au 310-FARM ou à af.wildboar@gov.ab.ca
Saskatchewan	Les observations de porcs sauvages doivent être signalées à la Saskatchewan Crop Insurance Corporation en appelant le bureau d'assurance-récolte le plus proche ou en composant le numéro sans frais 1 888 935-0000. Saskatchewan Pork a également mis en place une ligne téléphonique gratuite pour signaler les observations de porcs sauvages : 1 833 PIGSPOT (744-7768).
Manitoba	Les observations de porcs sauvages doivent être signalées à l'agent de conservation du district local ou par courriel à un biologiste provincial à wildlife@gov.mb.ca
Ontario	En Ontario, les porcs sauvages doivent être signalés au ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MNRF) en envoyant un courriel à wildpigs@ontario.ca ou en appelant le 1 833 933-2355. Les observations peuvent également être signalées sur l'application ou le site Web de iNaturalist sous Wild Pig Reporting
Quebec	Les observations de porcs sauvages doivent être signalées au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en composant le 1-800-463-2191.
Nouveau-Brunswick	Les observations de porcs sauvages doivent être signalées au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie au 1-506-453-3826 ou à dnr_mrnweb@gnb.ca .
Nouvelle-Écosse	Les observations de porcs sauvages envahissants doivent être signalées à wildlife@novascotia.ca . En vertu des règlements sur les fermes de gibier de la Nouvelle-Écosse, les animaux sauvages en fuite doivent être signalés dans les 24 heures à l'administrateur du programme acs@novascotia.ca .
Île-du-Prince-Édouard	Pour signaler les espèces envahissantes, y compris les porcs sauvages, consultez le site PEI Nature Tracker ou le site du PEI Invasive Species Council.
Terre-Neuve-et-Labrador	Les observations de porcs sauvages doivent être signalées à la Newfoundland and Labrador Wildlife Division au 1 709 637-2025.
Territoires du Nord-Ouest	Envoyez un courriel à wildlifeobs@gov.nt.ca pour signaler l'observation de porcs sauvages. Tout porc sauvage est considéré comme un parasite et peut être tué par un agent des ressources renouvelables ou un chasseur.
Yukon	Tout animal en fuite doit être signalé à la Direction de l'Agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au 1 867 667-5838 ou au numéro sans frais 1 800 661-0408, poste 5838. Les observations de porcs sauvages doivent être signalées à TIPP (Turn in Poachers and Polluters) au 1 800 661-0525.

Annexe 4 : Législation relative aux porcs sauvages/sangliers envahissants au Canada, par province et par territoire

Province/ Territory	Classification	Hunting
Colombie-Britannique	Les porcs sauvages sont désignés comme des animaux sauvages à l'annexe C du règlement sur les désignations et les exemptions de la <i>Wildlife Act</i> de la province.	Aucun permis n'est nécessaire pour piéger ou tuer des porcs sauvages. Il est également légal pour les chasseurs titulaires d'un permis de chasser les porcs sauvages sur les terres publiques. La limite de prises est illimitée et il n'y a pas de saison de fermeture. La déclaration des porcs sauvages récoltés est obligatoire depuis 2020.
Alberta	Les porcs sauvages sont déclarés nuisibles lorsqu'ils sont en liberté en Alberta, comme l'indique le Pest and Nuisance Control Regulation pris en application du <i>Agricultural Pests Act</i> .	L'Agricultural Pests Act exige que le propriétaire ou l'occupant d'un terrain prenne des mesures actives pour empêcher l'établissement de parasites et contrôler ou détruire tous les parasites sur le terrain. La loi n'empêche pas toute personne de tuer un parasite, mais le ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation de l'Alberta décourage fortement le piégeage non professionnel et la chasse récréative du porc sauvage.
Saskatchewan	Les porcs sauvages sont classés dans la catégorie des animaux sauvages non protégés.	Les résidents de la Saskatchewan n'ont pas besoin d'un permis de chasse pour abattre le porc sauvage. Les autres résidents canadiens ne sont pas autorisés à chasser le porc sauvage en Saskatchewan. Les chasseurs et les propriétaires fonciers sont encouragés à ne chasser les porcs sauvages que s'ils sont certains de pouvoir éliminer tous les animaux visibles. Tout piégeage et appâtage nécessite un permis du ministère de l'Environnement. Seuls les trappeurs sous contrat avec la Saskatchewan Crop Insurance Corporation peuvent obtenir des permis de piégeage et d'appâtage..
Manitoba	Les porcs sauvages sont classés parmi les animaux sauvages exotiques.	La chasse est autorisée toute l'année avec la permission du propriétaire foncier.
Ontario	Les porcs sauvages sont considérés comme une espèce envahissante en vertu de la Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario.	La chasse au porc sauvage est interdite en vertu de la Loi sur les espèces envahissantes. Les propriétaires fonciers peuvent protéger leur propriété contre les dommages causés par les animaux sauvages, notamment à des fins de biosécurité.
Quebec	Les porcs sauvages sont considérés comme une espèce non indigène.	La chasse est interdite. On encourage le signalement des observations afin que les autorités compétentes puissent être dépêchées sur place pour régler le problème.
Nouveau-Brunswick	Sans objet.	Aucun territoire de chasse aux porcs sauvages.
Nouvelle-Écosse	Sans objet.	Aucune information disponible pour le moment.
Île-du-Prince-Édouard	Sans objet.	Aucune réglementation actuellement en raison de l'absence de populations de porcs sauvages.
Terre-Neuve-et-Labrador	Sans objet.	Aucune réglementation actuellement en raison de l'absence de populations de porcs sauvages.
Territoires du Nord-Ouest	Classé officiellement comme espèce nuisible en vertu de la <i>Wildlife Act</i> .	La chasse aux porcs sauvages est ouverte à l'extérieur d'un enclos clôturé.
Yukon	La législation est en cours de mise à jour.	Aucun système n'est en place pour la chasse aux porcs sauvages.

